

CONCOURS « OASIS DE RIRE »
Règlement officiel
(le « Règlement »)

1. DURÉE DU CONCOURS

- 1.1 Le concours « Oasis de rire » (le « **Concours** ») organisé par A. Lassonde Inc. (le « **Commanditaire** ») débute le 25 janvier 2021 à 9h 00m 00s (HNE) et prend fin le 22 février 2021 à 11h 00m 00s (HNE) (la « **Période du Concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Le Concours est ouvert aux résidents canadiens seulement. Afin d'être admissible à participer au Concours, un participant doit (i) être une personne physique, (ii) être un résident légal de sa province/territoire, et (iii) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province/territoire de résidence au moment de son inscription au Concours (un « **Participant** »).
- 2.2 Les employés du Commanditaire et de ses partenaires, des sociétés de son groupe, des agences de publicité et de promotion et des parties engagées dans le développement, la production et la distribution du matériel relié au Concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées et tous les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au Concours. Pour les fins du présent règlement, la « famille immédiate » comprend père, mère, frère(s), sœur(s), enfant(s), mari, femme ou conjoint d'une telle personne, que ces personnes soient ou non domiciliées au même endroit.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Aucun achat requis. Pour participer, un Participant doit s'inscrire par l'intermédiaire du site du Concours accessible à l'adresse suivante www.oasisderire.ca (le « **Site du Concours** ») en remplissant un formulaire de participation en ligne et le valider tel qu'indiqué sur le Site du Concours (le « **Formulaire de participation** »).
- 3.2 Pour remplir le Formulaire de participation, un Participant doit :
- a) Indiquer son nom, prénom et adresse courriel dans les champs prévus à cet effet ;
 - b) confirmer que le Participant a lu et accepté les modalités et conditions contenues au Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
 - c) Un Participant peut obtenir une participation additionnelle au Concours en entrant un code de produit UPC (code barre) situé derrière l'étiquette d'un Produit Participant (tel que définit ci-dessous) dans le champs prévu à cet effet (un « **Code** ») ;
 - d) Choisir la langue préférée pour le visionnement du spectacle (français ou anglais).
- 3.3 Tous les champs de saisie de données du Formulaire de participation doivent être

remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative. Tout Formulaire de participation soumis ou reçu en dehors de la Période du Concours ou pour lequel l'information obligatoire fournie est incomplète ou inexacte pourra être déclaré inadmissible au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité pour participer au Concours.

- 3.4** Limite de deux (2) participations par Participant, par adresse courriel et par adresse IP au total pour la Période du Concours, soit une (1) participation gratuite et une (1) participation par l'utilisation d'un Code. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui transgresse ou tente de transgresser le Règlement du présent Concours. Les inscriptions automatiques sont strictement interdites, et tout usage direct ou indirect de dispositifs automatiques entraînera la disqualification immédiate du Participant et de ses complices, le Commanditaire se réservant tous ses droits et recours à l'encontre de l'utilisateur de ces appareils automatisés et de ses complices.
- 3.5** Les produits participants pour les fins du Concours sont les produits suivants (« **Produits Participants** »)
- a) Oasis Premium Orange sans pulpe de format 1.65L ou 2.5L ;
 - b) Oasis Premium Orange avec pulpe de format 1.65L ou 2.5L ;
 - c) Oasis Premium Orange probiotiques 1.65L.
- 3.6** Le Commanditaire suggère à un Participant n'ayant pas accès à Internet de se renseigner auprès de sa bibliothèque locale ou de se rendre à un lieu public fournissant un accès Internet gratuit pour pouvoir soumettre un Formulaire de participation de la manière prévue au présent article 3 du présent Règlement.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

4.1 Gagnant

- (a) Cent (100) finalistes pour le Grand prix (tel que défini ci-dessous) (chacun un « **Finaliste** ») seront sélectionnés lors d'un tirage au sort parmi tous les Formulaires de participation admissibles reçus conformément au présent Règlement (le « **Tirage** »).
- (b) Le Tirage aura lieu le 26 février 2021, aux bureaux du Commanditaire situés au 170, 5^e Avenue, Rougemont, Québec, H1B 5R3 à environ 11h 00m 00s a.m. (HNE). Les chances de gagner dépendent du nombre de Formulaires de participation admissibles reçus.
- (c) Chaque Finaliste sera avisé par courriel dans les cinq (5) jours suivant le Tirage. Dans l'éventualité où le Finaliste ne répond pas au courriel envoyé par le représentant du Commanditaire dans un délai cinq (5) jours suivant le premier contact, ce Finaliste sera disqualifié et le Commanditaire pourra, à son entière discrétion, sélectionner un nouveau Finaliste ou annuler le Grand prix (tel que définit ci-dessous).

- (d) Le Commanditaire enverra au Finaliste un formulaire de libération (le « **Formulaire de libération** ») par lequel le Finaliste reconnaîtra et confirmera que le présent Règlement a été respecté et que le Commanditaire, l'humoriste et toute organisation participant à l'attribution du Grand prix ou au Concours ainsi que leurs employés respectifs n'assumeront aucune responsabilité pour quelque dommage, accident, perte ou préjudice que ce soit lié à ce Concours, au Grand prix, à l'utilisation ou à l'attribution du Grand prix. Le Formulaire de libération inclura une question d'habileté mathématique.
- (e) Afin d'être déclaré gagnant du Grand prix (le « **Gagnant** »), le Finaliste devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique sans aucune aide (y compris l'assistance mécanique) et devra remplir, signer et retourner le Formulaire de libération dans les cinq (5) jours suivant la transmission de ce Formulaire de libération par le Commanditaire au Finaliste, tel qu'énoncé dans le présent Règlement. À défaut, le Grand prix (tel que définit ci-dessous) sera considéré comme ayant été abandonné par le Finaliste et le Commanditaire aura le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner un autre Finaliste suivant le paragraphe 4.1 ou d'annuler l'attribution du Grand prix (tel que définit ci-dessous).

5. PRIX

5.1 Grand prix

- (a) Cent (100) grand prix (chacun un « **Grand prix** ») seront offert dans le cadre de ce Concours, chacun consistant en un (1) billet électronique pour un spectacle d'humour privé virtuel donné par Pascal Cameron (le « **Spectacle** »).
- (b) Une représentation du spectacle aura lieu en français et l'autre en anglais selon la langue préférée du Gagnant. La représentation en français aura lieu le 8 avril 2021 et la représentation en anglais aura lieu le 8 avril 2021.
- (c) Le commanditaire se réserve le droit de changer l'humoriste qui donnera le spectacle sans préavis. La date du Spectacle est sujette à changement sans préavis. Le Commanditaire n'est pas responsable de la connexion internet du Gagnant si celle-ci fait défaut le jour du Spectacle.
- (d) La valeur approximative au détail de chaque Grand prix est de 40,00\$CA, excluant toute taxe applicable. Toute différence entre la valeur finale du Grand prix et la valeur indiquée au présent Règlement ne sera pas remise.
- (e) Toute autre dépense ou avantage non inclut à la description du Grand prix ci-dessus est à la charge du Gagnant.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 6.1 En participant au Concours, chaque Participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par le Commanditaire ou ses agents autorisés de ses renseignements personnels fournis par le biais du Formulaire de participation à

des fins d'administration du Concours et de la livraison du Grand prix. Une fois soumis, les Formulaire de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés.

- 6.2** Il se peut que les renseignements personnels soient communiqués à des tiers dont le Commanditaire retient les services à des fins d'entreposage, de gestion ou d'autres services similaires, sous réserve des lois applicables relativement à la protection des renseignements personnels et à sa politique interne à cet effet. Le dossier contenant les renseignements personnels sera tenu aux bureaux du Commanditaire ou de ses fournisseurs de services ou sur leurs serveurs et les employés qui le requièrent afin de remplir leurs fonctions auront accès à ce dossier. Dans la mesure prévue par la loi, les personnes concernées peuvent demander d'avoir accès au dossier contenant leurs renseignements personnels et la correction de ces renseignements en communiquant avec le Commanditaire a/s Département du marketing de A. Lassonde Inc., 170, 5^e avenue, Rougemont, (Québec) J0L 1M0.
- 6.3** En acceptant le Grand prix, le Gagnant accorde au Commanditaire le droit de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de transmettre par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter, d'utiliser ou de réutiliser, de quelque façon que ce soit en lien avec le Concours, sa promotion ou son exploitation, leurs noms, adresses (ville, province/territoire), voix, déclarations, images, photos ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous médias et tous formats, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis ni rémunération, et les Gagnants pourraient devoir signer un document à cet effet.
- 6.4** Dans le cadre de la réalisation de ce Concours, le Commanditaire acquerra certains renseignements personnels fournis par les personnes désireuses de participer au Concours. Si une telle personne choisit la formule "*opter pour*" recevoir des communications futures du Commanditaire, le Commanditaire enverra de temps en temps des notifications par courriel sur d'autres concours, produits, nouvelles et autres sujets que le Commanditaire jugera d'intérêt public. Toute personne pourra demander au Commanditaire de retirer son nom des listes courriel en communiquant avec le Commanditaire.
- 6.5** Si une telle personne refuse la formule "*opter pour*" la réception d'autres communications du Commanditaire, le Commanditaire utilisera ces renseignements personnels uniquement dans le but de mener et de gérer le présent Concours et de livrer le Grand prix. Dans ce cas, le Commanditaire, sauf si la loi le lui interdit, détruira ces renseignements personnels à l'expiration de deux (2) ans après la remise par le Commanditaire du dernier Grand prix du Concours au Gagnant.

7. ERREURS

- 7.1** Le Commanditaire se réserve le droit d'annuler les Formulaire de participation comportant ou présentant des erreurs. Les Formulaire de participation qui ont été trafiqués, détériorés, modifiés, falsifiés, reproduits ou obtenus illégalement ne seront pas admissibles. Sans restreindre la portée de l'exonération prévue à l'article 9.1, il est entendu que le Commanditaire et toute autre organisation

participant à la gestion du Concours ou à l'attribution du Grand prix, ainsi que leurs représentants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité à l'égard : (i) des Formulaires de participation illisibles, incomplets, modifiés, perdus ou livrés en retard ou à la mauvaise adresse, ces Formulaires de participation sont réputés être nuls, (ii) de toute information insuffisante ou inexacte découlant des utilisateurs du Site du Concours ou de l'équipement ou programme utilisé dans le cadre du Concours, ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement des Formulaires de participation; (iii) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux Formulaires de participation, ou de l'altération de ceux-ci; (iv) des difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; (v) de l'impossibilité pour le Commanditaire pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet, ou les deux, de recevoir ou d'envoyer un message ou courrier électronique; (vi) des dommages causés au système informatique ou à l'appareil du Participant ou d'une autre personne en raison de la participation, ou du téléchargement ou téléversement de matériel dans le cadre de ce Concours. L'utilisation de systèmes automatisés est interdite.

8. DROIT D'ANNULER, SUSPENDRE OU MODIFIER

- 8.1** En participant à ce Concours, chaque Participant accepte d'être lié par le présent Règlement, lequel est disponible sur le Site du Concours pendant toute la Période du Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier, sans préavis, le présent Règlement, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation nécessaire de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.
- 8.2** Sous réserve de ce qui précède, le Commanditaire peut apporter en tout temps des modifications ou mettre fin totalement ou partiellement au Concours si, à sa seule discrétion, il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne se déroule pas comme prévu, notamment en raison de manipulation frauduleuse, de destruction, perte ou vol des Formulaires de participation ou toute autre déféctuosité qui pourrait compromettre l'équité ou l'intégrité du Concours.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1** En participant ou en tentant de participer au Concours, chaque Participant ou Participant potentiel s'engage à:
- (a) exonérer, décharger et tenir indemne, pour toujours, le Commanditaire, les fournisseurs du Grand prix, l'humoriste et toute autre partie impliquée dans la gestion du Concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants, sociétés mères ainsi que sociétés affiliées respectifs, de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au Concours ou à la tentative de participation au Concours, du respect ou non de ce Règlement, de l'acceptation, la possession, l'usage, le contenu et les propos tenus lors du Spectacle ou l'abus du Grand prix ou de toute activité reliée au Grand prix; et

- (b) indemniser complètement le Commanditaire, les fournisseurs du Grand prix et toute autre partie impliquée dans la gestion du Concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants, sociétés mères ainsi que sociétés affiliées respectifs pour toutes réclamations par des tiers liées à ce Concours et à quelque violation du présent Règlement par les Participants ou quelque activité reliée au Grand prix et ce, de manière non limitative.
- 9.2** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec le Finaliste.
- 9.3** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du Concours et de tout autre concours ou future promotion offerte par le Commanditaire, tout Participant qui ne respecte pas le présent Règlement. Le Règlement est disponible sur le Site du Concours.
- 9.4** Le Grand prix doit être accepté tel quel, sans substitution en espèces ou autrement, sauf comme convenu par le Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix de valeur équivalente si le Grand prix ne peut être décerné tel que prévu par le présent Règlement, notamment en raison d'une problématique avec la plateforme virtuelle sur laquelle le Spectacle est présenté, tel que notamment par un changement d'humoriste ou un changement de la date du Spectacle. Toute partie du Grand prix qui n'est pas acceptée par le Gagnant sera réputée avoir été abandonnée. Aucun du Commanditaire ou des fournisseurs du Grand prix ne se portent garant, que ce soit de manière implicite ou expresse, du respect de la sécurité, de l'apparence ou de la performance de quelque Grand prix ou activité reliée au Grand prix. Chaque Gagnant ne dispose d'aucun recours contre le Commanditaire ou les fournisseurs du Grand prix concernant quelque garantie reliée au Grand prix dans quelque circonstance que ce soit. Dans l'éventualité où le Gagnant n'utilise pas l'ensemble ou une partie des éléments de son Grand prix, pour quelque raison que ce soit, cette personne ne sera pas financièrement indemnisée et ces éléments deviendront nuls. Aucun du Commanditaire ou des fournisseurs du Grand prix ne sera tenu responsable pour tout événement menant à l'annulation du Grand prix ou pour les événements hors de son contrôle faisant en sorte que le Grand prix ou une partie du Grand prix ne soit pas attribué.
- 9.5** Dans le cas d'un différend lié à la personne qui a validé un Formulaire de participation, ce même Formulaire de participation sera réputé avoir été validé par le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment où le Formulaire de participation a été validé. Aux fins du présent Règlement, le « **Titulaire autorisé du compte** » désigne la personne physique qui s'est fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services Internet, ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses électroniques pour le domaine lié à l'adresse électronique en question. Le Participant sélectionné peut être tenu par le Commanditaire de fournir la preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique indiquée sur le Formulaire de participation en question.
- 9.6** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure du présent Concours et de tout autre concours ou toute autre promotion future tenue par le

Commanditaire, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des Formulaires de participation, le déroulement du Concours ou le Site du Concours, d'avoir enfreint le présent Règlement ou agi de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER LE SITE DU CONCOURS OU TOUT AUTRE SITE INTERNET OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

- 9.7 En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, la version française a préséance.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur tout le matériel promotionnel et le Site du Concours sont la propriété du Commanditaire ou des sociétés de son groupe ou cédants de licence. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par le droit d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement expresse et écrit de son propriétaire ou titulaire est interdit. Toutes les marques de commerce sont la propriété de leur propriétaire respectif.

11. MÉDIAS

- 11.1 Le Concours n'est pas administré ou commandité par aucun média tel que Facebook, Instagram, You Tube, Pinterest ou Spotify (les « **Médias** »). Les Participants fournissent leur informations personnelles au Commanditaire et non pas à aucun des Médias. Chacun de Facebook, Instagram, You Tube, Pinterest et Spotify ou tout autre media utilisé dans le cadre du Concours ne sera aucunement responsable pour toute question liée au Concours.

12. LOI APPLICABLE

- 12.1 Ceci constitue le Règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le Règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis, notamment afin de le rendre conforme avec toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

13. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

- 13.1 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. DIVULGATION DU GAGNANT

- 14.1 Dans les dix (10) jours suivant le Tirage, le Commanditaire affichera les noms des

Gagnants sur le Site du Concours pour une période d'au moins trente (30) jours.

**LES PERSONNES QUI PARTICIPENT À CE CONCOURS RECONNAISSENT AVOIR PRIS
CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET ACCEPTENT DE S'Y CONFORMER.**